

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 février 2018.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, M. Georges HADDAD, Mme Françoise BOURREAU, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, M. Serge DOS SANTOS, Mme Bénédicte JOANNE, Mme Agnès ALLOYEAU.

POUVOIRS : Mme Valérie RACAULT à M. Marc JOLLET
M. Franck CHABAULT à M. Alexandre GOUFFAULT

ABSENTS : Mme Jacqueline GOURAULT
Mme Catherine LERIN
M. Mickaël LAVALETTE

SECRÉTAIRE : M. Claude GILLARD

DELIBERATION N° 2018/04 : ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE L'EAU POTABLE.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 février 2018,

VU le rapport sur le principe de la concession (ou délégation de service public). présenté par Monsieur le Maire,

Le service public de l'eau potable de la commune est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Considérant :

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la production d'eau potable et à la gestion de l'étanchéité des réseaux; la commune ne dispose pas actuellement des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier de la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Que par ailleurs, la longueur du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son rendement nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les fuites.

Qu'en outre, le Concessionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations, comme l'étude éventuelle de nouveaux compteurs télé-relevés.

Et qu'enfin, la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession (ou délégation de service public), propose de lancer la concession du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1^{er} janvier 2019, pour une durée ne pouvant excéder 10 ans. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et il convient d'engager les publicités réglementaires relatives.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte le principe d'une concession (ou délégation) du service de l'eau potable par affermage.
- charge la commission d'ouverture des plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- habilite la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales à :
 - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- autorise monsieur le maire ou son représentant :
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

DELIBERATION N° 2018/05: CONCESSION DE L'EAU POTABLE – ADOPTION DU PRINCIPE D'UN GROUPEMENT.

vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
vu l'article 26 de l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
vu la délibération précédente sur le choix de la concession (ou délégation de service public) de l'eau potable.

La commune a retenu le principe de la concession (ou délégation de service public) pour la gestion de son service de l'eau potable,

Considérant qu'au moment de ce choix ont également été pris en compte l'anticipation de la loi notre et le transfert futur de la compétence eau potable à la communauté de communes,

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vue d'obtenir un meilleur tarif, de meilleures prestations techniques et une harmonisation de la qualité du service entre les communes de la Chaussée Saint Victor et de Saint Denis sur Loire un groupement de commande peut être constitué.

Considérant qu'il convient d'élire 5 titulaires et 4 suppléants, membres de la commission d'ouverture des plis (cop) de la commune, pour représenter la commune dans la cop du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- choisit la durée de 9 ans en offre de base et 12 ans en prestation alternative pour la future convention de concession,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de groupement entre les communes de La Chaussée Saint Victor et de Saint Denis Sur Loire pour la procédure de concession (ou dsp) de l'eau potable, dont le coordonateur sera la commune de La Chaussée Saint Victor
- elit :

Monsieur BAUDU président,

Madame RACAULT, messieurs DUMAS, GOUFFAULT, SIMONNIN, MENON membres titulaires de la cop et madame GACHET, messieurs PICHOT, MOREAU et madame CIRET membres suppléants pour représenter la commune dans la cop du groupement,

- autorise le groupement de commande :
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales et notamment sur la base des avis de la commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

DELIBERATION N° 2018/06: TARIFS DU MARCHE DU CARROIR.

Par délibération n° 2017/066 du 11 septembre 2017, La commune de La Chaussée Saint-Victor, sur proposition du conseil des sages, a mis en place un marché hebdomadaire sur le parking du Carroir.

Par délibération n° 2018/01 du 15 janvier 2018, une première grille tarifaire a été votée.

Après échange avec les commerçants, ceux-ci ont indiqué que nos tarifs étaient au-dessus des tarifs pratiqués dans l'agglomération.

Il est donc nécessaire afin de fidéliser les commerçants et pérenniser le marché du Carroir de revoir nos tarifs à la baisse, étant entendu que la recette annuelle sera anecdotique par rapport au budget de la commune.

ML = Mètre linéaire	Avec électricité	Sans électricité
Le ML, abonnement mensuel	2,40 €	2,00 €
Le ML abonnement trimestriel	6,50 €	5,00 €
Le ML abonnement annuel	25,00 €	19,00 €

Le paiement s'effectuera à terme à échoir.

Ces tarifs seront applicables à compter du vendredi 2 mars 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les tarifs de droit de place du marché,
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à modifier par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

DELIBERATION N° 2018/07: ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE.

Par délibération n°2013/17 du 11 mars 2013, le Conseil Municipal avait validé le report d'un an pour la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Par délibération n°2014/52 du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a été informé et a validé les principes d'organisation de la réforme des rythmes scolaires mise en place dans nos écoles à la rentrée de septembre 2014.

Depuis la rentrée 2013, la loi pour la refondation de l'école de la République organise le temps scolaire sur neuf demi-journées.

Le président de la République a souhaité en juin 2017 redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires, l'objectif premier étant de donner aux acteurs de terrain d'avantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le

souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques fixe le cadre de ces évolutions possibles à mettre en œuvre à la rentrée 2017.

Le cadre général reste celui d'une semaine scolaire organisée sur 9 demi-journées mais le décret ouvre une modalité de dérogation supplémentaire qu'est **la semaine de quatre jours**, sur autorisation de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Principes :

L'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées est possible dès lors qu'elle respecte le cadre suivant :

- Un maximum de vingt-quatre heures hebdomadaires,
- Une durée de six heures maximum par jour et de trois heures trente par demi-journée,
- Une heure trente minutes minimum de pause méridienne,
- L'organisation souhaitée ne doit pas réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifier leur répartition.

Vu les résultats du questionnaire effectué auprès des parents d'élèves, enseignants et personnel municipal,

Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire du jeudi 25 janvier 2018 pour revenir à la semaine de 4 jours,

Le conseil municipal par 11 voix contre (mesdames CHARRIER, POISSON, GACHET, ALLOYEAU, HOLTZ, messieurs JOLLET et son pouvoir madame RACAULT, FARINEAU, GARCIA, PICHOT, LECLAIRE), 6 abstentions (messieurs SIROP, GILLARD, HADDAD, DOS SANTOS et mesdames JOANNE et SANTALLIER) et 7 voix pour (messieurs BAUDU, DUMAS, GOUFFAULT et son pouvoir monsieur CHABAULT et mesdames DUPOU, PERINET, BOURREAU).

- Ne valide pas l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018 avec un retour à la semaine de 4 jours (maintien à 4 jours et demi).

DELIBERATION N° 2018/08: TARIFS GARDERIE- ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.

Il est proposé pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018 de maintenir les tarifs.

Rappel de notre organisation :

Une surveillance aux devoirs, réalisée par le personnel municipal est mise en place dans des salles de classe de 17h00 à 18h00.

Les enfants qui participent à ces heures de surveillance des devoirs, peuvent ensuite rejoindre la garderie municipale en attendant que leurs parents viennent les chercher.

Il est proposé les tarifs suivants (applicables dès la facturation de septembre 2018) :

Tarifs garderie	2009/2 010	2010/2 011	2011/2 012	2012/2 013	2013/2 014	2014/2 015	2015/2 016	2016/2 017	2017/2 018	2018/2 019
Présence matin	0,92 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Présence soir	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Présence matin + soir	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €	2,90 €
Présence le soir jusqu'à				1,00	1,00	1,00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

17h30										
Présence matin + soir jusqu'à 17h30				1,95	1,95	1,95	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

FORFAIT MENSUEL				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Matin ou soir	16,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €
Matin et soir	30,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €

La commission « vie scolaire – jeunesse – sport » du mardi 10 octobre 2017 a donné un avis favorable à ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019

DELIBERATION N° 2018/09: TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de maintenir le tarif des repas.

	Tarifs 2011- 2012	Tarifs 2012- 2013	Tarifs 2013- 2014	Tarifs 2014- 2015	Tarifs 2015- 2016	Tarifs 2016- 2017	Tarifs 2017- 2018	Tarifs 2018- 2019
Tarif enfant	3,20 €	3,20	3,25	3,25	3,25	3,30	3,30	3,30
Tarif enfant (sous conditions de ressources) ^(*)	2,00 €	2,00	2,00	2,00	2,00	2,10	2,10	2,10
Tarif adulte	4,05 €	4,15	4,20	4,20	4,20	4,30	4,30	4,30

^(*) Rappel des conditions de ressources :

Tarif enfant à 2,10 € pour les familles dont les revenus ne dépassent pas :

- 13 000 € annuels (revenu fiscal de référence de la déclaration de revenus) pour une famille monoparentale,
- 16 000 € annuels (revenu fiscal de référence de la déclaration de revenus) pour un couple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018 - 2019.

DELIBERATION N° 2018/10: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

L'article 107 de la Loi NOTRe a modifié les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le contexte National :

En 2017, la croissance a maintenu un rythme modéré, oscillant entre 0,5% et 0,6% par trimestre.

La progression du PIB pour 2017, devrait excéder la croissance, avec un taux de 1,9 %, meilleur taux depuis de nombreuses années. Cette tendance à la hausse devrait se maintenir pour 2018.

Les principales mesures de la loi de finances 2018, pour les collectivités sont :

- La réforme de la taxe d'habitation, qui dispensera à terme, en 2020, 80% des contribuables. En 2018 ces mêmes contribuables subiront une baisse de 30 % de leur taxe d'habitation.
Pour LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, 74,29 % des contribuables devraient être exonérés en 2020.
La baisse de recettes, pour les collectivités sera compensée par un dégrèvement indexé sur la base des taux de 2017.
- Maintien du montant de 2017 de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2018.
- Concernant les dépenses de personnel : gel du point d'indice, gel des mesures liées au PPCR pour 2018, instauration d'une journée de carence en cas de maladie, et dispositif de compensation de la hausse de la CSG.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 a pour objectif le désendettement public, et notamment de diminuer la dette des collectivités locales. Celles-ci devront maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et diminuer leurs besoins de financement.

Situation de la collectivité :

Une situation financière saine, le niveau de trésorerie reste élevé (2 millions d'€ fin 2017).

Au 1^{er} janvier 2018, le taux d'endettement est de 85,08 € par habitant.

La moyenne de la strate constatée en 2016 est de 769,00 € par habitant.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (TOUS BUDGETS CONFONDUS)

Chapitre	Libellé	CA 2016	CA 2017	Evolution
O11	Charges à caractère général	1 527 255,00	1 434 469,00	-6,08%
O12	Charges de personnel	1 925 714,00	2 000 034,00	3,86%
O14	Atténuations de produits (SRU et FPIC)	50 272,00	65 965,00	31,22%
65	Autres charges de gestion courante	462 453,00	487 874,00	5,50%
66	Charges financières	1 221,00	2 243,00	83,70%
67	Charges exceptionnelles	1 459,00	78 449,00	5276,90%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 968 374,00	4 069 034,00	2,54%

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées qui permettent de dégager un niveau d'autofinancement assez élevé (1,28 million d'€).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (TOUS BUDGETS CONFONDUS)

Chapitre	Libellé	CA 2016	CA 2017	Evolution
O13	Atténuations de charges	85 742,00	41 538,00	-51,55%
70	Produits des services	447 839,00	562 515,00	25,61%
73	Impôts et taxes	4 301 540,00	4 335 596,00	0,79%
74	Dotations, subventions, participations	399 878,00	354 599,00	-11,32%
75	Autres produits de gestion courante	44 134,00	57 198,00	29,60%
77	Produits exceptionnels	71 232,00	27 362,00	-61,59%
78	Reprises sur provisions	0,00	4 312,00	#DIV/0!
	TOTAL GENERAL	5 350 365,00	5 383 120,00	0,61%

Les recettes de fonctionnement sont restées stables.

Pas de hausse des taux des trois taxes depuis 2012.

La DGF en 2017 s'élève à 131 508 € soit 2,50 % des recettes réelles de fonctionnement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un niveau d'investissement relativement soutenu et stable chaque année et la possibilité de réaliser des investissements importants.

En 2017, les dépenses d'investissement, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 991 650 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissements pour 2017 s'élèvent à 2 497 637 €.

Le FCTVA de 2017 s'est exceptionnellement élevé à 769 971 €, dû à la construction du CARROIR en 2016.

NOS PERSPECTIVES 2018 :

En fonctionnement :

Les charges à caractère général seront revues à la hausse notamment dans la perspective de la 1^{ère} organisation d'un festival « *Les Joyeuseries* » sur plusieurs jours au CARROIR.

Pour 2018, il est prévu une augmentation des charges de personnel de 2,20 % (RIFSEEP et indemnité compensatrice pour la hausse de la CSG, emploi d'un agent aux espaces verts et d'un agent à l'accueil (mise en place titres sécurisés)).

Sur la totalité des charges de fonctionnement, la hausse à prévoir au budget pourrait être d'environ 4,30 %.

Pour 2018, les recettes de fonctionnement à prévoir au budget ne devraient pas diminuer et rester stables.

En investissement :

L'ensemble des investissements qui restent à arbitrer dans le cadre de la préparation budgétaire s'inscriront dans une enveloppe d'environ 2 700 000,00 €.

Cette année, en fonction des arbitrages à effectuer en section d'investissement, l'équilibre du budget d'investissement se fera sans recours à l'emprunt.

Les principaux investissements à prévoir pour l'année 2018 sont :

- Construction d'un terrain de tennis couvert : 726 000 €
- Travaux de voirie : 429 900 €
- Enfouissement réseaux : 168 700 €
- Travaux dans les écoles : 82 800 €
- Construction local associatif : 170 000 €
- Travaux au stade : 155 000 €

Il sera proposé que le taux des trois taxes soit maintenu en 2018 (pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé à 1,24 %).

Dans le budget annexe de l'eau, il sera prévu la poursuite de la reprise des branchements en plomb et la réalisation d'une étude diagnostic et inventaire du réseau d'eau.

Cette année encore, nous n'augmenterons pas la part communale du prix de l'eau.

Sur le budget annexe lotissement « Clos la Voizelle » : poursuite de l'opération (Fin de la vente des terrains en 2018 et de la réalisation des travaux de viabilisation).

L'Assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2018.**

DELIBERATION N° 2018/11: DEMATERIALISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTES.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit en son article 139 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'État (article L.2131-1 du C.G.C.T.).

La télétransmission des actes doit s'opérer selon les modalités fixées par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, portant modification de la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (article R.2131-1 et suivants du C.G.C.T) et le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

La transmission par voie électronique emporte les mêmes effets que l'envoi matériel sur support papier, prévu jusqu'à présent par le C.G.C.T.

La délibération n° 2009/045 du 6 juillet 2009 a permis à la commune, via l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée) de pouvoir dématérialiser les actes tels que délibérations et décisions du Maire,

La commune souhaite maintenant étendre la dématérialisation à tous les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et propose donc d'établir une nouvelle convention.

Ce document vise à définir l'étendue et les modalités pratiques de la télétransmission. Il prévoit notamment :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'engagement de la Mairie de La Chaussée Saint-Victor dans la continuité de la mise en œuvre de la dématérialisation de tous les actes,
- approuve la convention à passer avec le représentant de l'État et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 2018/12: GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CLOS LA VOIZELLE – 8 LOGEMENTS.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 73829 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat de Loir et Cher terres de Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Chaussée Saint-Victor accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 921 250,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73829, constitué de 2 lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt que l'office public de l'habitat, Terres de Loire Habitat, contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total estimé à 921 250,00 €, selon les conditions exposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale.

DELIBERATION N° 2018/13: GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ROUTE NATIONALE – 5 LOGEMENTS.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 73827 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat de Loir et Cher terres de Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Chaussée Saint-Victor accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 670 755,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 73827, constitué de 2 lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt que l'office public de l'habitat, Terres de Loire Habitat, contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total estimé à 670 755,00 €, selon les conditions exposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale.

DELIBERATION N° 2018/14: CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE PAR LE KARATE CLUB.

La commune, propriétaire d'installations sportives (gymnases, terrains de tennis, stade ...) met à disposition (à titre gratuit) des associations sportives, sous certaines conditions, ces équipements municipaux. Compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux. Ainsi le club de karaté récemment formé a exprimé son souhait de bénéficier de créneaux au gymnase.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 2018/15: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS.

Madame Isabelle AUBRY, éducateur des activités physiques et sportives à la Mairie, est mise à disposition auprès de l'association « Les papillons blancs de Loir-et-Cher » afin d'y encadrer les animations sportives. La convention de mise à disposition arrive à échéance ; il y a donc lieu de la renouveler dans les mêmes conditions que précédemment. Il est précisé que Madame AUBRY est mise à disposition 2h00 par semaine pour le compte de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 2018/16: CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA PUBLICITE AU GYMNASSE.

Les équipements sportifs disposent d'espaces pouvant être utilisés à des fins publicitaires par les partenaires des clubs qui peuvent être loués et apporter une aide financière aux associations.

Ces équipements étant des bâtiments publics, il convient de réglementer par voie de conventions, l'utilisation des espaces publicitaires afin que la Commune puisse exercer un contrôle quant au contenu, à la durée et aux modalités de mise à disposition.

C'est ainsi que par convention, l'ASJ football a été autorisée à exploiter des dispositifs publicitaires au stade « Pierre Charlot ».

Dans la même logique, afin d'accroître les moyens financiers de l'ASJ Basket, la commune de La Chaussée Saint-Victor souhaite mettre à leur disposition des emplacements publicitaires.

En effet, sur une partie du pourtour du terrain de jeu de la grande salle, sont installées des baies en plaques polycarbonate, maintenues par des armatures en aluminium, qui peuvent éventuellement servir de support d'annonces publicitaires.

Les règles de mise en œuvre de ces dispositifs publicitaires au gymnase sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2018/17: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE.

Le Département de Loir et Cher a mis en place un nouveau dispositif à destination des communes et groupements de communes permettant d'aider au financement de projets de développement durable sur le territoire.

Ainsi, pour l'année 2018, une enveloppe de 1 million d'euros a été votée au Conseil Départemental au titre de cette Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

La commune de La Chaussée Saint-Victor souhaite restaurer la portion du ruisseau des Mées qui traverse le territoire communal dans le Val.

En effet, ce cours d'eau qui se jette dans la Loire, présente une très faible pente et un débit réduit ; par ailleurs des eaux pluviales se rejettent directement dans le ruisseau.

Ainsi une étude complète de restructuration du ruisseau a été confiée à la société Hydroconcept afin d'aider la commune dans ses choix d'investissement.

Une première tranche de travaux réalisable sur l'année 2018 est estimée à 52 500 € HT (63 000,00 € TTC).

Ces travaux se décomposent comme suit :

Création d'un bassin d'orage : 34 000 € HT

Restauration hydromorphologique du ruisseau : 16 200 € HT

Reprise de la semelle béton du lavoir : 1 000, 00 € HT

Gestion des atterrissements des exutoires d'eau pluviale : 1 300,00 € HT

Le taux de subvention sera déterminé par le Conseil Départemental en Commission Permanente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

-
- approuve l'opération décrite ci-dessus.
- sollicite auprès des services du Département de Loir et Cher une subvention au titre de la DDAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 21.02.2018.

Le secrétaire de séance,

Claude GILLARD